



Règlement de la Citadine

CONDITIONS D'ACCÈS

La Citadine est un service public municipal gratuit.

Créé par la Ville d'Etampes et géré par le CCAS, il permet aux Etampois âgés de 65 ans et plus ainsi qu'aux personnes en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % de se déplacer librement.

La Citadine ne circule que sur le territoire communal, hameaux compris.

INSCRIPTION AU SERVICE

Pour bénéficier de ce service, chaque personne respectant les conditions d'accès doit prendre contact avec le :

SERVICE DES PERSONNES RETRAITÉES

19, promenade des Prés

91150 ÉTAMPES

Tél. : 01 64 94 55 72

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Fermé le jeudi après-midi au public.

Documents à présenter : une pièce d'identité et un justificatif de domicile (quittance de loyer de moins de 3 mois ou taxe d'habitation de l'année).

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Toute demande doit se faire uniquement auprès du service des personnes retraitées.

Aucune réservation ayant transitée par une autre voie (chauffeurs, relations...) ne sera prise en compte.

Chaque bénéficiaire peut faire sa réservation aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi,
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45**

ATTENTION : En fonction des plannings de réservation, aucune garantie de prise en charge ne pourra être apportée lors de la demande.

Lors de la demande de réservation, il est indispensable de préciser la présence éventuelle d'un accompagnateur obligatoirement majeur et de faire part de toute information susceptible d'améliorer la qualité du service rendu. La présence d'animaux est autorisée (à condition qu'ils soient installés dans un panier, sac ou cage convenablement fermés).

Exemples :

- Pour les personnes à mobilité réduite, la Ville proposera un véhicule adapté.
- En cas d'annulation ou de changement il est impératif d'en informer le service afin que les horaires libérés puissent profiter à d'autres usagers.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La Citadine permet d'assurer un transport personnalisé, de porte à porte, toutes les 15 minutes.

Il est donc impératif de respecter les horaires fixés.

La destination convenue lors de la prise de rendez-vous est figée. Elle ne peut être modifiée lors du trajet.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service, il est rappelé que l'utilisation de la Citadine est réglementée.

Pour des rendez-vous de santé : (médecins, hôpital...) pas de limitation d'utilisation du service.

Pour des rendez-vous de nécessité : (démarches administratives...) l'utilisation de la Citadine est autorisée deux fois par semaine.

Pour des rendez-vous de confort : (coiffeur, bibliothèque, courses...) une fois par semaine.

Informations complémentaires

La Citadine est disponible du lundi au vendredi pour se rendre aux Temps des Loisirs.

Lors de manifestations et animations spécifiques (thé dansant, repas festifs...), la Citadine peut être utilisée en appui du transport en commun mis à votre disposition des personnes participantes.

Une Citadine spéciale "Marché du Centre-Ville" est disponible de 9 h à 11 h. L'arrêt d'arrivée et de départ se situe place du Petit Marché (sans rendez-vous).

CONDITION DE SÉCURITÉ ET DE CIVILITÉ

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

La Citadine est un service public collectif. Il convient de faire preuve de civilité.

Il est donc interdit aux utilisateurs de fumer ou de monter en état d'ébriété à bord du véhicule.

Toute personne, qui par son comportement incommoderait les autres voyageurs ou serait à l'origine de trouble à l'intérieur du véhicule, se verra temporairement refuser l'accès au service.

Je soussigné(e).....
avoir pris connaissance des renseignements fournis et accepte le règlement en vigueur dans la Citadine.

Lu et approuvé

Signature

